



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 197-1

**RÈGLEMENT NUMÉRO 197-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 197
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.**

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE11 AVRIL 2016

**AVIS DE PUBLICATION DANS LA GAZETTE
OFFICIELLE DU QUÉBEC30 JUILLET 2016**

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE25 AOÛT 2016

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n° 197 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, CE 11 AVRIL 2016

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Guy Germain
Maire suppléant